

# Convention d'utilisation de la piscine à titre gratuit par une association

## Entre

**La Communauté de Communes Sud Roussillon**, 16 rue Tharaud 66750 SAINT-CYPRIEN, représentée par Monsieur DELPOSO agissant en qualité de Président

D'une part,

## Et

**L'association.....**

D'autre part,

## PREAMBULE :

Cette convention est conclue entre la Communauté de Communes Sud Roussillon, gestionnaire de la piscine Intercommunale Espace Aquasud de Saint-Cyprien et les clubs/associations utilisateurs de la structure. L'objectif poursuivi est que toutes les activités se déroulent en parfaite harmonie dans le respect des droits et obligations de tous ; les prescriptions ainsi édictées permettront un meilleur fonctionnement de la piscine.

Elle ne se substitue pas au P.O.S.S. et au règlement intérieur qui demeurent les documents officiels dont les dispositions s'imposent à tout utilisateur de la piscine, et que chaque club/association signataire de la convention d'utilisation annuelle s'engage à respecter.

Le personnel de la piscine dans son ensemble est garant de la bonne marche de l'établissement : les consignes qu'il est amené à donner concernant l'organisation de la sécurité, de l'hygiène ou de l'organisation de la pratique doivent être respectées par tous.

## Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### UTILISATION ET CRENEAUX

L'association sportive est considérée comme utilisateur exclusif sur les créneaux accordés par la Communauté de Communes Sud Roussillon. Le club ne doit en aucun cas louer, prêter ni céder ses créneaux horaires au profit d'un tiers, ni en faire un autre usage que celui de l'entraînement sportif associatif.

L'association sportive s'engage à respecter les créneaux horaires d'entrées et de sorties définis lors de la commission « Clubs » annuelle, ainsi que sortir de l'eau dès que l'horaire imparti est terminé afin de respecter l'heure de fermeture de l'établissement. Le gestionnaire garde le droit de modifier, à tout moment, les horaires d'utilisation, pour des raisons techniques, de gestion ou en cas de force majeure.

Le Responsable d'établissement avertira en amont et dans un délai raisonnable le responsable du club/association.

En cas de non-respect des horaires, le gestionnaire se donne également le droit de prendre les mesures nécessaires pour que ceux-ci soient respectés (avertissement,...).

## FONCTIONNEMENT

**Dès lors qu'un membre du club/association, pénètre dans l'établissement, pendant les horaires réservés à celui-ci, il est placé sous la responsabilité du responsable de l'association sportive désigné par le Président de l'association. Celui-ci est chargé de l'entraînement, de la surveillance, de l'évacuation et de l'intervention en cas d'incident/d'accident ; il est l'entier responsable du bon déroulement de la séance.**

**Aucun agent de l'Espace Aquasud ne surveille les créneaux associatifs.**

Il est donc impératif que cette personne soit présente dans les locaux avec les personnes dont il a la charge. Les personnes assurant l'encadrement surveilleront leurs adhérents dans les vestiaires pour éviter toute détérioration ou nuisance jusqu'à la sortie de l'établissement de tous les pratiquants.

Le gestionnaire se réserve le droit de refuser, en partie ou complètement, l'accès à l'équipement au club/association dont l'encadrement ne serait pas suffisant ou inadapté pour assurer le respect des normes de sécurité, telles que définies par les stipulations du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

De plus, le Président de l'association est responsable de la qualité de son encadrement. Le gestionnaire se donne le droit de contrôler les diplômes des différents intervenants par le biais du dossier agréé demandé par l'Espace Aquasud chaque début d'année sportive.

L'utilisation de la musique se fera avec modération afin de permettre à tous un confort d'utilisation et des conditions pédagogiques normales.

Le contrôle et le rangement du matériel après utilisation incombe à l'association sportive, qui s'engage à utiliser le « dit » matériel dans les règles de l'art. Elle pourra être tenue pour responsable de toute casse, perte, usure anormale causée par la négligence ou une mauvaise utilisation. En cas de dégradation, la réparation et/ou achat de nouveau matériel de remplacement sera refacturé au club/association.

## SECURITE

Il est rappelé que chaque association est juridiquement responsable de la sécurité de ses pratiquants. En dehors de l'effectif du groupe en activité aucune personne ne doit accéder au bord du bassin. Les parents ne sont pas autorisés à accéder au bord du bassin.

Le responsable doit se conformer aux prescriptions et aux consignes de sécurité et faire respecter le règlement intérieur, l'ordre et la discipline par les adhérents qu'il encadre.

En cas d'incident ou d'accident de tout ordre, le responsable de la séance est responsable de l'intervention dans le respect des règles de sécurité. Il peut, après avoir pris les premières mesures de

sécurité auprès du groupe qu'il a en charge, prévenir un membre de l'équipe de la piscine intercommunale. Le matériel de secours indispensable à la sécurité des adhérents est mis à disposition.

En cas d'utilisation du matériel de sécurité, du matériel entreposé au sein de l'infirmerie, un compte rendu doit être obligatoirement fait auprès du gestionnaire.

Ponctuellement et pour des raisons de fonctionnement justifiées, les membres du Bureau du club/association, des bénévoles ou autres pourront accéder au bord du bassin après accord du responsable de l'établissement et suivant ses consignes. La sécurité du public sera alors sous la responsabilité du club/association.

## CONDITIONS TARIFAIRES

Conformément à ses statuts et à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la Communauté de Communes Sud Roussillon met à disposition à titre gratuit la Piscine intercommunale Espace Aquasud, pour les créneaux précis et définis à l'avance (voir planning) considérant que le club/association concourt à la satisfaction d'un intérêt général. Ce planning d'utilisation est validé lors de la commission « Piscine » de fin d'année scolaire pour la rentrée suivante.

## CHARTRE DE BONNE CONDUITE

Je m'engage à :

- Respecter le règlement intérieur.
- Avoir une tenue et un comportement corrects vis-à-vis des autres usagers, clubs et personnel de l'établissement.
- Utiliser exclusivement les vestiaires mis à disposition par l'établissement.
- Prendre ma douche, me savonner avant de rentrer dans l'eau.
- Ne pas pousser, courir, crier, manger, cracher dans l'établissement.
- Respecter les consignes données par le personnel de l'établissement.
- Ne pas s'asseoir sur les lignes d'eau.
- Ranger le matériel et les lignes d'eau sortis.
- N'utiliser l'infirmerie qu'en cas d'urgence, et la laisser en ordre après son passage. Informer un MNS ou tout autre membre du personnel de cette utilisation et compléter scrupuleusement le registre.
- Sortir de l'eau dès que l'horaire imparti est terminé et respecter l'heure de fermeture de l'établissement.
- Ne pas tenir de propos désobligeants sur les réseaux sociaux à l'encontre de l'espace Aquasud et de son personnel.

## LITIGE

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Montpellier.

Toutefois, avant toute action juridictionnelle, une tentative de conciliation est obligatoire que les parties s'engagent à poursuivre de bonne foi.

Fait à Saint-Cyprien, le

**La Communauté de Communes Sud Roussillon**

**Le Club / Association ---**

**Le président :  
Thierry DELPOSO**

**Le Président**